

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 mars 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020.  
Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*  
Phase 3B.

**Demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) afin qu'il soit requis à Gazifère de répondre à une demande de renseignement.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et à Stratégies Énergétiques (S.É.) invite respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que *Gazifère* réponde à la 3<sup>e</sup> phrase de la question SÉ-AQLPA-3B-3.1 de sa demande de renseignements, relative à la ventilation par programme tel qu'exprimé ci-après.

## 1. LE CONTEXTE

Le *Plan 2018-2023* (étendu désormais jusqu'au 31 mars 2026 par [L.Q. 2020, c. 19, a. 90](#)) de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* comportait notamment **chacune des mesures** en transition, innovation et efficacité énergétiques (TIEÉ) des distributeurs d'énergie dont *Gazifère*, sur lesquelles la Régie a rendu sa [décision d'approbation pluriannuelle D-2019-088 au dossier R-4043-2018](#). Ce cadre réglementaire fait en sorte qu'il n'est désormais plus nécessaire à la Régie de recommencer, lors de chaque cause tarifaire, l'approbation complète du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* de chacun des distributeurs Hydro-Québec Distribution (HQD), Énergir et *Gazifère inc.*, sauf quelques exceptions identifiées dans la jurisprudence de la Régie.

Ce cadre réglementaire n'est pas contesté par quiconque.

## 2. LA VENTILATION PAR PROGRAMME DES CHANGEMENTS OPÉRÉS PAR GAZIFÈRE

Il est toutefois aussi nécessaire que la Régie, les participants et le public puissent savoir, dans chaque cause tarifaire, où chaque distributeur en est rendu dans **la mise en œuvre de chacune des mesures** de ce *Plan pluriannuel*. En d'autres termes, il s'agit de permettre à la Régie, aux participants et au public de savoir ce qui est déjà été fait et ce qui reste à faire à l'horizon du *Plan quant à chacune des mesures*, le tout sans remettre aucunement la [décision d'approbation pluriannuelle D-2019-088 au dossier R-4043-2018](#) qui a été rendue par la Régie.

C'est ainsi que la Régie, dans sa [Pièce A-0048, DDR no 8 de la Régie à Gazifère](#), à ses Demandes 1.1 et 1.2, a exprimé sa préoccupation quant à une apparence de non concordance du PGEÉ 2021 de *Gazifère inc.* par rapport à ce qui avait été approuvé par la Régie dans sa [décision d'approbation pluriannuelle D-2019-088 au dossier R-4043-2018](#) :

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Demande de renseignements no. 8 à Gazifère, Demandes 1.1 et 1.2. Extraits :

**1. Références : [...]**

(iii) Pièce B-0073, p. 3;

(iv) Dossier R-4043-2018, *Décision D-2019-088*, p. 45 et 52;

(v) Pièce B-0160, document 1, p. 3.

**Préambule : [...]**

(iii) Le *Plan d'approvisionnement pour l'année 2021* prévoit une réduction de volumes provenant du *Plan global en efficacité énergétique, résidentiel et commercial*, totalisant environ 8 740 000 m<sup>3</sup>

(iv) Dans le cadre du dossier R-4043-2018 et mentionné dans la *décision D-2019-088*, la prévision des économies de gaz naturel provenant du PGEÉ pour l'année 2021 était alors de 382 705 m<sup>3</sup>.

(v) « En quatrième lieu, *Gazifère* soustrait de la projection volumétrique les économies d'énergie prévues dans le cadre du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* »

**Demandes : [...]**

**1.2 La Régie constate que les prévisions relatives au PGEÉ dans le présent Plan d'approvisionnement, référence (iii), diffèrent des économies d'énergie prévues dans le cadre du dossier R-4043-2018, référence (iv).** Considérant la référence (v), veuillez expliquer l'écart entre ces prévisions pour l'année 2021.

[Souligné en caractère gras par nous]

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont exprimées la même préoccupation que la Régie de l'énergie. Nous avons toutefois demandé non seulement de fournir le total amalgamé du PGEÉ, mais de **ventiler la conciliation demandée entre les deux Plans quant à chaque programme (voir la 3<sup>e</sup> phrase soulignée dans la colonne de droite du tableau plus loin).**

Le 4 mars 2021, par ses pièces [B-0221, GI-48, Doc. 1 \(Réponse à la Régie\)](#) et [B-0227, GI-49, Doc. 4 \(Réponse à SÉ-AQLPA\)](#), Gazifère a répondu aux préoccupations de la Régie et de SÉ-AQLPA quant au **total amalgamé du PGEÉ**. **Mais elle n'a pas répondu de façon ventilée pour chacun des programmes**. Or sans cette information de la part de Gazifère, il est impossible tant à la Régie qu'aux participants de savoir (ni reconstituer) où en est rendu chaque programme du PGEÉ pour 2021 (et, plus tard, pour 2022). En effet, nous ignorons le contenu de l'état des résultats 2020 du PGEÉ constitués de « 3 mois réels et 9 mois prévus » sur lesquels le calcul s'est rebasé :

RÉPONSE 1.2 DE GAZIFÈRE À LA RÉGIE	RÉPONSE 3B-3.1 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA
<p><b>Question 1.2 :</b> La Régie constate que les prévisions relatives au PGEÉ dans le présent Plan d'approvisionnement, référence (iii), diffèrent des économies d'énergie prévues dans le cadre du dossier R-4043-2018, référence (iv). Considérant la référence (v), veuillez expliquer l'écart entre ces prévisions pour l'année 2021.</p> <p><b>Réponse 1.2 :</b> Les économies d'énergie soustraites du Plan d'approvisionnement sont cumulatives et reflètent, en premier lieu, les volumes réels économisés depuis 2001 et, en second lieu, les économies d'énergie prévues pour les années futures.</p> <p>À titre d'exemple, pour déterminer les prévisions relatives au PGEÉ dans le cadre du Plan d'approvisionnement pour l'année 2021, Gazifère a soustrait les économies d'énergie réelles pour les années 2001 à 2019. <b><u>Pour l'année 2020, les volumes soustraits représentaient trois mois d'économies réelles et neuf mois d'économies prévues basées sur les projections approuvées aux termes de la décision D-2019-088.</u></b></p> <p>Quant à l'année 2021, Gazifère s'est basée sur la prévision d'économies approuvée aux termes de la décision D-2019-088, de laquelle elle a retranché 50% des économies d'énergie mensualisées afin de tenir compte du fait que les participants prévus au PGEÉ ne réaliseront pas toutes les économies d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par exemple, un client adhérent au PGEÉ au mois de novembre n'aura réalisé, pour l'année en question, qu'une partie des économies d'énergie prévues annuellement. Cette approche est simple et courante.</p> <p>La soustraction d'une partie des économies prévues permet de tenir compte, aux fins de l'établissement des besoins volumétriques de Gazifère uniquement, d'un facteur de temps lié au moment où se réaliseront les économies. Gazifère utilise d'ailleurs cette même approche pour déterminer les volumes associés à la prévision d'additions de clients.</p> <p>Il est donc normal d'observer un écart entre les économies liées au PGEÉ prévues dans le Plan d'approvisionnement pour l'année 2021 et les économies prévues annuellement dans le cadre du dossier R-4043-2018. Gazifère confirme toutefois qu'elle utilise les économies d'énergie approuvées aux termes de la décision D-2019-088 dans la détermination de sa prévision volumétrique. [Souligné en caractère gras par nous]</p>	<p><b>Question 3B.3.1</b> Tel que souligné dans la demande de renseignements susdite de la Régie, on remarque une baisse des additions prévues aux programmes de PGÉE en 2021 et 2022 par rapport au Plan de TÉQ dont les programmes et volumes ont été approuvés par la Régie au dossier R-4043-2018. Est-ce que vous demandez par la présente cause, à la Régie d'approuver cette révision à la baisse ? <b><u>Veuillez ventiler votre nouvelle prévision que vous soumettez, pour chaque programme du PGEÉ, du nombre de clients, des économies de gaz, des coûts ainsi que les coûts du tronc commun du PGEÉ.</u></b></p> <p><b>Réponse 3.1 :</b> Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignement no. 8 de la Régie, soit à la pièce GI-48, document 1, du présent dossier.</p>

**3. LA CONCLUSION RECHERCHÉE**

**Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que *Gazifère* réponde à la 3<sup>e</sup> phrase de la question SÉ-AQLPA-3B-3.1, relative à cette ventilation de la réponse, par programme.**

**Cette ventilation ne requiert aucun travail supplémentaire de la part de *Gazifère*. Elle est manifestement déjà disponible immédiatement. Et le total amalgamé du PGEÉ est déjà le résultat de l'addition de la ventilation de tous les programmes (et du tronc commun).**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le site de la Régie.